



Quality Award 2010
Prix CNPQ, financé par l'INAMI

Règlement du jury

1. Sont invités à faire partie du jury :
 - a. tous les membres du Conseil National de la Promotion de la qualité (CNPQ) ;
 - b. deux experts délégués par les sociétés scientifiques de médecine générale (1 pour Domus Medica et 1 pour la SSMG) ;
 - c. deux experts délégués par les organisations professionnelles (1 pour l'ABSYM/BVAS et 1 pour le Cartel/Kartel).L'invitation pour faire partie du jury comprend aussi le règlement du jury.
2. Toute personne invitée qui souhaite effectivement faire partie du jury mentionne sa participation par écrit (p.ex. par e-mail), au secrétariat du CNPQ (voir adresse ci-dessous) au plus tard le 30 novembre 2009. La participation au jury implique un accord formel avec le présent règlement. Le membre du jury confirme qu'il remplira sa tâche en âme et conscience.
3. Chaque membre du jury peut poser sa candidature écrite pour la présidence du jury au secrétariat du CNPQ jusqu'au 30 novembre 2009. Après cette date, le secrétariat du CNPQ procure la liste des candidats à la présidence à tous les membres du jury. Les membres du jury choisissent le président dans cette liste.
4. Après le 30 novembre 2009, le secrétariat du CNPQ communique à chaque membre du jury une confirmation écrite de sa désignation comme membre du jury. Après le 15 janvier 2010, la composition définitive du jury est annoncée sur le site internet de l'INAMI. Tous les membres du jury sont tenus au respect strict et total du secret depuis le moment de leur désignation comme membre du jury jusqu'à la remise des prix définitive aux candidats.
5. Un membre du jury ne peut pas introduire de projet pour le Quality Award 2010.
6. Tous les projets sont introduits selon les directives du règlement de participation. Après réception des projets à l'INAMI, ceux-ci sont anonymisés par le secrétariat du CNPQ, qui envoie les versions anonymisées à chaque membre du jury après le 15 janvier 2010.
7. Chaque membre du jury peut attribuer des points à tous les projets anonymisés (FR et NL), sur base d'un modèle de cotation convenu et transmis par le président du jury. Un membre du jury qui reconnaît un projet anonymisé ou qui y a participé personnellement, s'abstient de juger ce projet.
8. Tous les scores introduits dans les délais sont rassemblés de manière anonyme dans un tableau par le secrétariat du CNPQ. Ce tableau sert de base à la délibération finale du jury lors d'une session spéciale.
9. Le jury peut - par procédure de sélection pendant la délibération finale - rédiger une liste des projets nominés qui servira de base pour désigner les lauréats.
Par rôle linguistique, trois prix sont décernés, dont un 1^{er} prix de 4.000 euros, un 2^{ème} prix de 2.000 euros et un 3^{ème} prix de 1.000 euros.

10. La communication sur le Quality Award 2010 se fait exclusivement via les représentants spécifiques (1 néerlandophone et 1 francophone), désignés en concertation avec le président du jury. Le nom de ces représentants sera communiqué sur le site de l'INAMI. Les membres du jury se réfèrent pour toute demande d'information concernant le Quality Award 2010 à ces représentants.

Pour contacter le Conseil National de la Promotion de la Qualité (CNPQ)

Conseil National de la Promotion de la Qualité (CNPQ)
INAMI, Dr Carl Cauwenbergh
Avenue de Tervueren 211, bureau T688
1150 Bruxelles
E-mail : cnpq-nrqp@inami.fgov.be
Tél. secrétariat : 02 739 78 15